



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Rues du Docteur CHARCOT, Louis ANTIER et MADRILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de l'entreprise SAS DR en date du 07/03/2025

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau électrique aérien vont avoir lieu ;
Considérant qu'une nacelle va stationner au droit de chaque poteaux concernés par l'intervention ;
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 07/04/2025 pour une durée estimée à 30 jours, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une nacelle est autorisée à stationner rues du Docteur Charcot, Louis Antier et Madrillet, sur la chaussée.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- **Dévoisement de la circulation sur la voie laisser libre de toute occupation.**
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- Un périmètre de sécurité sera installé autour de la nacelle.

Article 2 : Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieu et place de la nacelle. La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le démarrage.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 11 mars 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE